RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOFAGEC
Audit

3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 STE-FOY-LES LYON

A.M.F

S.A.R.L AU CAPITAL DE 15 244,90 €UROS
420 433 948 RCS BOURGES

ROUTE DE QUINCY
18120 LURY-SUR-ARNON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'Associé unique en date du 19 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

Nos travaux ont porté sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, comptes approuvés par l'assemblée générale, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

Il en ressort les éléments suivants :

- Les derniers états financiers arrêtés en date du 31 décembre 2025 (12 mois d'activité) affichent :
 - Un chiffre d'affaires de 1 455 K€ contre 1 423 K€ sur l'exercice précédent ;
 - Un résultat d'exploitation de 188 K€ contre 67 K€ sur l'exercice précédent ;
 - Un résultat net bénéficiaire de 167 K€ contre 64 K€ sur l'exercice précédent.
- A cette date, la situation bilantielle était la suivante :
 - L'actif net immobilisé se portait à 231 K€, dont 196 K€ de matériels industriels ;
 - Les actifs circulants s'élevaient à 1 498 K€, dont 335 K€ de stocks, 255 K€ de créances clients, 780 K€ de compte-courant envers sa société mère et 78 K€ de trésorerie ;

- le total des dettes s'élevait à 336 K€, dont 21 K€ d'emprunts bancaires et 22 K€ de compte-courant de son associé personne physique.

- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société, ni de perte post-clôture ;
- Les capitaux propres s'élèvaient au 31 décembre 2025 à 1 394 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantage particulier dans l'opération envisagée.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Le 22 septembre 2026
Le Commissaire aux comptes et à la transformation





SOFAGEC

Audit

3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 STE-FOY-LES LYON